

Province de Québec MRC de Montcalm Municipalité de Saint-Liguori

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-464

CONCERNANT LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE les dispositions des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la

fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1) permettant aux municipalités de réglementer en matière de tarification des

biens, des services et des activités de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de l'article 962.1 du Code municipal du

Québec (L.R.Q., c. C-27.1) permettent à toute municipalité de prescrire par règlement le montant des frais d'administration pour tout chèque ou de tout ordre de paiement remis à la municipalité lorsque le paiement en est refusé par le tiré;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné lors de la séance du 14

novembre 2022.

Il est proposé par monsieur Jean Bourgeois Appuyé par madame Sophie Desrosiers et résolu

Que le présent règlement 2022-464 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

<u>ARTICLE 1 : PRÉAMBULE</u>

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : ABROGATION

Le présent règlement remplace le règlement 2022-459 ainsi que toutes les dispositions, résolutions ou directives du Conseil inconciliables.

ARTICLE 3 : RÈGLE GÉNÉRALE

Les tarifs du présent règlement n'incluent pas les taxes applicables (TPS et TVQ). Cellesci peuvent être applicables selon le cas.

Les tarifs impliquant des services au bénéfice d'un immeuble sont exigibles du propriétaire. Lorsque le service a été rendu, le non-paiement du montant exigé est sujet à intérêt au taux de 15 % après 30 jours de la date de la facturation.

Toute dépense engagée par la municipalité pour percevoir la tarification décrétée par le présent règlement qui est impayée s'ajoutera au montant dû.

ARTICLE 4 : FRAIS DES SERVICES MUNICIPAUX

4.1 Les frais exigibles pour la transcription, la transmission et la reproduction d'un document détenu par la Municipalité de Saint-Liguori sont sujets à toute modification et/ou indexation des tarifs prévus au Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (L.R.Q., CA-2.1, r.1.1.) et sont les suivants :

les suivants :	
<u>DESCRIPTION</u>	<u>COÛT</u>
Copie du plan général des rues ou de tout autre plan	5.00 \$ (Tarif établi en vertu du règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels et majorés selon le taux d'augmentation de l'indice général des prix à la consommation)
Copie de règlement municipal	0,50 \$ par page, jusqu'à un maximum de 35 \$ (Tarif établi en vertu du règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels et majorés

RÈGLEMENT 2022-459 / PAGE 2

	selon le taux d'augmentation de l'indice général des prix
	à la consommation)
Reproduction d'un autre	0,50 \$ par page
document que ceux	
énumérés	
4.2 Services administration 6	et frais de recouvrement
	05.0
Frais pour chèque refusé	25 \$
(sans fonds) Célébration d'un mariage civil	300 \$ à l'intérieur de l'hôtel de ville et 400 \$ dans un
Celebration d un manage civil	autre lieu (Tarif établi en vertu du règlement sur le tarif
	des frais judiciaires en matière civile et des droits de
	greffe et majoré selon le taux d'augmentation de l'indice
	général des prix à la consommation)
Assermentation	Gratuit
Envoi d'un fax	Gratuit pour local, 1 \$ par envoi pour interurbain
Épinglette	Gratuit
Collant pour bac à déchet	25\$
supplémentaire	
4.3 Service des loisirs	
Location de la salle municipa	
Prêt de clé	20 \$
Citoyens de la municipalité	8 h à midi 100 \$*
	13 h à 17 h 100 \$*
	18 h à 22 h 125 \$*
	Toute la journée 200 \$*
Organisme extérieur et non-	8 h à midi 125 \$*
citoyen	13 h à 17 h 125 \$*
	18 h à 22 h 150 \$* Toute la journée 300 \$*
Organisme de la municipalité	Gratuit (contrat est signé)
Organisme reconnu par	Gratuit
résolution	Statuit
Location à long terme pour	20 % d'économie sur les tarifs prévus lorsque plus de
un particulier ou un	5 locations.
organisme non reconnu	
Conciergerie (obligatoire si le	75 \$
locataire ne procède pas à	
celui-ci)	
	re si le locataire ne procède pas à celui-ci. Si le locataire
Location de la marquise (au	dépôt de 50 \$ devra être remis à la municipalité.
Organisme reconnu par	Gratuit
résolution	
Autres	200 \$
Location de chaise et de tab	<u>le</u>
Citoyen de la municipalité	Gratuit (dépôt de 100 \$ obligatoire)
Location par une ligue ou un	e association non reconnue d'un terrain sportif
	ont occasionnée si les lumières demeurent allumées
Un contrat est signé pour la	
Coût par équipe Coût par équipe pour le	300\$ 100 \$
volleyball uniquement	·
	ocation du terrain des loisirs
Résident	200 \$/journée
Non-résident	300 \$/journée
Résident ou propriétaire	nt (selon les dates prévues par résolution du conseil) Gratuit
(avec preuves) sur le	Oracuit
(2100 p. 00100) our 10	

RÈGLEMENT 2022-459 / PAGE 3

territoire de la Municipalité de	
Saint-Liguori	Crotwit
Enfant de 12 ans et moins (avec preuves)	Gratuit
Visiteurs du marché public	Gratuit
(uniquement le temps des	Gratuit
achats)	
Adulte et enfant de 13 ans et	5.00 \$
plus	
Publicité dans le journal mur	nicipal
½ de pages	100 \$ par publication
Activités municipales	
Participant de St-Liguori	100 % des coûts réels (enseignant/animateur + matériels)
Camps de jour	
Frais d'inscription par enfant	20 \$
sera retourné (minimum 6	
semaines de présence)	
Semaine de camp	70\$ par enfant
Inscription aux sorties (sans	30 \$
camp de jour) Frais de retard après les	25 \$ par famille
heures de garde	
4.4 Service des travaux publ	ics
Déplacement d'une borne-	Coût réel + 10 % de frais d'administration (un dépôt de
fontaine	2 000 \$ est requis)
Localisation et identification	Gratuit
de la boîte de service	
(aqueduc) durant les heures	
d'ouverture	
Localisation et identification	Coût réel + 10 % de frais d'administration
de la boîte de service	
(aqueduc) en dehors des	
heures d'ouverture Fermeture du bonhomme à	Gratuit
eau durant les heures	Gratuit
d'ouverture	
Fermeture du bonhomme à	Coût réel + 10 % de frais d'administration
eau en dehors des heures	
d'ouverture	
Déplacement de la boîte de	Coût réel + 10 % de frais d'administration
service	
Tous autres travaux effectués	Coût réel + 10 % en frais d'administration*
par le Service des travaux	
publics et non prévus expressément dans ce	
présent règlement	
Utilisation de la	Coût réel + 10 % en frais d'administration
rétrochargeuse	
Déblocage d'un fossé ou	Coût réel + 10 % en frais d'administration
ponceau obstrué par	
négligence (sac de déchet,	
résidus de feuille,	
accumulation de branches ou	
d'un débordement causé par	
négligence)	Coût réel + 10 % en frais d'administration
Démantèlement de barrage de castor	Coulteer + 10 /0 erritais a autilitiestation
Déneigement des domaines	Selon les modalités prévues aux ententes avec une
privés	majorité de propriétaires
Location d'une cage	Dépôt de 40 \$

RÈGLEMENT 2022-459 / PAGE 4

Vente de bac de recyclage ou	55 \$**	
de compost		
*Les frais d'administration ne s'appliquent pas aux municipalités, à la commission		
scolaire, aux organismes publics et aux organismes à but non lucratif.		
4.5 Bibliothèque municipale		
Frais de retard	Aucun	
Document perdu	Coût réel de remplacement du document	
Document endommagé	Coût réel de la réparation	
4.6 Urbanisme		
Demande de modification de	300 \$	
règlement		
Dérogation mineure	300 \$ + les frais de publications dans un journal	
Demande d'usage	350 \$	
conditionnel		
Entretien fosse septique UV	Coût réel + 15%	

^{**} La différence entre les frais réels pour la Municipalité et les frais facturables aux citoyens sera assumée à même la compensation pour la collecte sélective.

ARTICLE 5: FRAIS DE RETARD

Toute somme due à la municipalité porte intérêt au taux annuel de 15 % à compter de leur date d'exigibilité. Des frais de recouvrement peuvent s'appliquer.

ARTICLE 6: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Madame la mairesse demande le vote La résolution est adoptée à majorité Monsieur Pierre-Luc Payette vote contre

Ghislaine Pomerleau, mairesse Caroline Roberge, directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion, dépôt et présentation : 14 novembre 2022 Adoption par la résolution 2023-017 : 13 février 2023 Avis public d'adoption : 14 février 2023 Entrée en vigueur : 14 février 2023